

Pécule de vacances	Retenue fonds d'égalisation VERSION CORRIGEE
Références	1. Loi du 17 septembre 2005 instaurant une cotisation d'égalisation pour les pensions, M.B. 2005-10-06 2. Circulaire nr. 559 – Pécule de vacances 2006 du 26-04-2006, M.B. 2006-04-28.
Rappel	Comme déjà communiqué dans notre FAQ 2006-16, une retenue de 13,07% est effectuée sur le montant du pécule de vacances, la prime Copernic (octroyée aux membres du personnel CALog) et la prime de restructuration (octroyée à certains militaires contractuels) (référence 2).
Retenue de 13,07 %	Etant donné que le SSGPI est régulièrement interpellé au sujet de cette retenue de 13,07%, nous reprenons ci-après la base légale et les raisons de cette retenue.
	MEMBRES DU PERSONNEL DE LA POLICE LOCALE
	Le montant de cette retenue se trouve sur la fiche de paiement 'pécule de vacances 2006/05' sous la mention ' retenue assurance maladie '.
	MEMBRES DU PERSONNEL DE LA POLICE FEDERALE
	La loi du 17-09-2005 (cfr. référence 1) comprend plusieurs mesures ayant pour but de compenser en partie la hausse des charges de pensions en généralisant la cotisation de 13,07% sur le pécule de vacances dans le secteur public et en consacrant les sommes ainsi recueillies au financement de divers régimes de pensions (Fonds pour l'équilibre des régimes de pensions).
	Ainsi, la loi du 17-09-2005 (Ref 1), qui est entrée en vigueur le 01-01-2005, instaure une retenue de 13,07% sur le pécule de vacances.
	Le montant de cette retenue se trouve sur la fiche de paiement 'pécule de vacances 2006/05' sous la mention ' retenue fonds d'égalisation '.
Contact center SSGPI Tel 02 554 43 16 helpdesk@ssgpi.be	